



A Lat 41° 36' 25" N Long 9° 24' 55" E B Lat 41° 36' 10" N Long 9° 26' 45" E C Lat 41° 33' 15" N Long 9° 26' 45" E D Lat 41° 33' N Long 9° 26' 45" E

IL est INTERDIT

- De pêcher avec un appareil permettant de respirer en plongée. L'usage de véhicules sous-marins ou de dispositifs de traction sous-marine. La pose de cordages en surface ou sous l'eau destinés à rabattre le poisson.
- d'utiliser un fusil à gaz comprimé autrement que par la force de l'utilisateur. D'armer et de tenir cet appareil chargé hors de l'eau ou à proximité d'un groupe de baigneurs. D'utiliser un trident.
- De chasser entre le coucher et le lever du soleil. D'utiliser des foyers lumineux.
- De chasser à moins de 150 mètres des navires ou embarcations de pêche, des filets balisés, des engins de pêche calés, des installations d'aquaculture et des chenaux de navigation et à moins de 100 mètres des ouvrages portuaires, établissements de pêche et à l'intérieur des ports. De prendre le poisson capturé dans d'autres engins de pêche. De vendre les prises (loi du 5 juillet 1966).
- La pêche dans les neuf cantonnements, les deux réserves naturelles et les réserves biotope du littoral corse.
- De vendre les prises (loi du 5 juillet 1966).
- De pêcher les mérus (toutes espèces) jusqu'au 31/12/2012.
- De pêcher les crustacés notamment langoustes (toutes espèces), araignées de mer (toutes espèces), homards, cigales et dattes de mer jusqu'au 31/12/2012.
- De pêcher les oursins du 1er avril au 30 novembre.
- De pêcher les porcelaines (*Luria lurida*).
- De pêcher les hippocampes (*Hippocampus hippocampus*).
- De pêcher les hippocampes à long bec (*Hippocampus ramulosus*).



Direction Départementale des Affaires Maritimes de la Haute-Corse

Tél. : 33 (0) 4 95 32 84 60 – fax : 33 (0) 4 95 32 79 12
 Quai Nord du vieux port – BP 50
 20289 BASTIA CEDEX